Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUATORZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX, PRESIDENT.
Date de la convocation : 7 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Rosalie LE BOËDEC, Yves RUFFET, Paulette BEUREL, Laurence HAQUIN, Jean-Marie LE MOUNIER, Christophe MARCHAND, France LE DOUARIN, Michel PESLIER, Alexis MENARD, Yvonnick GOUAULT, Thierry ANDRIEUX, Marie-Claude LESNÉ, Gwenaëlle AOUTIN, Guy HEURTAULT, Pascal LEBRETON, Valérie MORFOUASSE, Stéphane de SALLIER DUPIN, Jean-Luc GUYMARD, Myriam CARIMALO, Nicolas LORMEL, Gilles BOURRÉ, Véronique DELAITRE, Samy GOASTER, Brice LE DOLEDEC, Vanessa GERTSCH, Antoine RAVARD, Nadège LE GUEN, David BURLOT, Sylvain BERNU, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Philippe BOSCHER, Nicolas RÉALLAND, Julie GAUDIN, Philippe HELLO, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Caroline MORICE, Michel RICHARD, Nadège FRANÇAIS, Roland LUCAS, Anne HERVÉ, Pierre-Alexis BLEVIN, André HAMON, Dominique PORTAL, Alain GUILLOT, Virginie DEBEGUE, Nicolas BESREST, Marine LE BOUEDEC, Serge GUINARD, Catherine RENAULT, Jean-Luc GOUYETTE, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Loïc LANDIN, Christine THEZE *(Suppléante de Jérémy BOULARD, absent)*, Jean-Luc COUËLLAN, Xavier MERPAULT, Jackie VENTUROLI, Jérémy ALLAIN, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Annie VALO, Yvon BERHAULT, Benoît DESPRES, Daniel COMMAULT, Christophe ROBIN, Catherine TIENGOU, Guy CORBEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Sergine BÉZARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à Michel PESLIER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alexis MENARD

Délibération n°2026-049

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 10 février 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 15 avril 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Annie VALO, Michel VIMONT.

Caroline MERIAN et Catherine TIENGOU sont arrivées pendant la présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement.

Benoît DESPRES est arrivé après le vote de la délibération n°2026-013.

Fabien VITEL donne pouvoir à Thierry GAUVRIT. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2026-013.

Pierre-Alexis BLEVIN et Philippe HELLO sont arrivés après le vote de la délibération n°2026-014.

Denis BERTRAND est absente lors du vote de la délibération n°2026-017.

Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2026-018.

Sylvie HERVO est absente lors du vote des délibérations n°2026-023 et n°2026-028.

Fabienne TASSEL est partie après le vote de la délibération n°2026-026.

Stéphane de SALLIER DUPIN est parti après le vote de la délibération n°2026-027. Il donne pouvoir à Caroline MERIAN.

Sylvain BERNU est parti après le vote de la délibération n°2026-027. Il donne pouvoir à Nicole POULAIN.

Catherine LELIONNAIS est absente lors du vote de la délibération n°2026-029.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUËT, Marc LE GUYADER.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Conseil communautaire – Maire de Trédias – Remplacement*
- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Démocratie participative – Conseil de développement – Rapport annuel 2025*
- *Habitat – Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – Approbation*
- *Planification – Stratégie foncière – Mise à jour n°1*
- *Planification – « Petites villes de demain » - Refacturation du poste de chargé de projet*
- *Mobilités – Future offre de mobilités – Gestion de service de transport en commun et scolaire par concession de service public*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de La Tourelle 3 – Mise en compatibilité du PLU de Lamballe-Armor par déclaration de projet d'intérêt général – Lancement de la procédure*
- *Economie Innovation Recherche – Laboratoire d'innovation territorial communautaire – Avant-projet définitif*
- *Economie Innovation Recherche – Programme IBReizh sur le volet accompagnement de la filière pêche – Contractualisation – Convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération*
- *Tourisme durable et responsable – Destination touristique Baie de Saint-Brieuc . Paimpol . Les Caps – Projet belvédère sur le thème des énergies – Contrat de partenariat*
- *Tourisme durable et responsable – Office de tourisme communautaire – Procédure de classement en catégorie 1*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Accord de territoire « Baie de Saint-Brieuc » - Période 2026-2028*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Certificats d'Economies d'Energies (CEE) – Valorisation avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Convention d'application 2026*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR) – Convention d'application 2026*
- *Enfance Jeunesse – Familles Rurales Maroué-Lamballe-Noyal – Accueil de loisirs 3-11 ans estival – Convention triennale – Période 2026-2028*
- *Affaires générales – Subventions annuelles – 2026 – Attributions*
- *Affaires générales – Cession des biens – Nouvelle organisation entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer*
- *Affaires générales – Adhésion*
- *Finances – Taxe d'exploitation des infrastructures de transport longue distance – Produit 2025 – Répartition*
- *Finances – Compensation financière destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant – Principe de reversement*
- *Ressources humaines – Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes et index égalité professionnelle 2024*
- *Ressources humaines – Règlement intérieur – Frais de déplacement – Modifications*
- *Contractualisations – Bien vivre partout en Bretagne – Convention 2023-2025 – Avenant*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

AFFAIRES GENERALES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MAIRE DE TREDIAS – REMPLACEMENT

Le 26 décembre 2025, le Conseil municipal de Trédias a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Au regard des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral et de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire. Pour les communes ayant un seul siège, le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir son 1er adjoint.

En conséquence, le Président procède à l'installation officielle de Madame Catherine TIENGOU, Maire, en qualité de Conseillère communautaire titulaire et de Monsieur Didier DEVRAND, 1er adjoint, en tant que suppléant.

Teneur des discussions :
L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Délibération n°2026-010

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-011

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu :
- La délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- La délibération n°2025-079 du 23 mai 2023, validant la structuration du Conseil de développement adoptant le protocole de coopération entre Lamballe Terre & Mer et le Conseil de développement et déléguant au Président des désignations,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2025-209 – Signature du marché n°25EA104 relatif à des travaux de mise en séparatif et extension du réseau d'assainissement collectif *(secteur Ruaulté – Tranche 1)* – Commune de Plurien – Attribution à la société Lessard TP *(Quévert)*, mandataire du groupement Lessard TP/SATEC Environnement/ATEC Réhabilitation, pour un montant estimé de 207 913,50 € HT.
  - Décision n°2025-210 – Signature du marché n°25DM105 relatif à l'extension du bâtiment modulaire du service Déchets ménagers – Attribution à la société Bodard Construction Modulaire *(Les Achards)* pour un montant de 292 748 € HT.
  - Décision n°2025-211 – Signature du marché n°25EA106 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif sur la commune de Moncontour – Attribution à la société OCEAM Ingénierie *(La Haie-Fouassière)* pour un forfait de rémunération provisoire de 65 904,30 € HT.
  - Décision n°2025-222 – Signature du marché n°25EA108 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route Départementale 765 sur la commune de Hénon – Attribution à la société Colas France *(Ploufragan)* pour un montant estimé de 221 299,75 € HT.
  - Décision n°2025-229 – Signature du marché n°25EA110 relatif à des travaux d'amélioration du traitement épuratoire des lagunes de Sévignac – Attribution à la SAS Le Du Industrie *(Châtelaudren)*, mandataire du groupement Le Du Industrie/SRTP pour un montant de 670 966 € HT *(tranche ferme + tranche optionnelle 1)*.
- **Domanialité**
  - Décision n°2025-204 – Réduction d'une surface louée au sein de la Maison de santé de Pléneuf-Val-André, à compter du 1er décembre 2025 et modification du bail initial selon les points suivants :
    - Surface principale du cabinet : 19,50 m²,
    - Loyer mensuel : 447,15 €,
    - Conservation du dépôt de garantie à 571,76 €,
    - Révision : 1er juillet, le loyer étant indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE du 4ème trimestre de 2024,
    - Provision mensuelle fixe sur charges : 1,50 €/m², soit 55,75 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Décision n°2025-205 – Acquisition des parcelles cadastrées ZO 235, 236, 237, 238 ; d'une contenance totale de 648 m² appartenant au Département des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
  - Acquisition au prix de 350 €,
  - Frais d'acquisition et géomètre pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-206 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 328 à Pléneuf-Val-André selon les conditions suivantes :
  - Longueur de 183 mètres,
  - Servitude consentie sans indemnités au regard de la régularisation d'une situation ancienne,
  - Convention de servitude à publier au fichier immobilier par les soins et aux frais de Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-207 – Conclusion d'une convention locative avec la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme selon les conditions suivantes :
  - Durée : du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026,
  - Mise à disposition gratuite,
  - Les charges sont supportées par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-214 – Etablissement d'une servitude d'implantation d'une ligne électrique enterrée BT au profit d'ENEDIS selon les conditions suivantes :
  - Les travaux concernent la parcelle ZN 51 sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor,
  - La servitude consiste en la réalisation d'une ligne électrique BT enterrée de 21 m de longueur sur 30 cm de large,
  - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

- **<u>Urbanisme et patrimoine</u>**
  - Décision n°2025-171 – Demande de permis de construire pour le projet de construction d'un carport pour les services techniques de la communauté d'agglomération, sur la parcelle n°12a68ca au 18 Chemin Romain à Saint-Alban.
  - Décision n°2025-172 – Demande de permis de construire pour le projet de construction d'une extension d'un bâtiment modulaire de bureaux et vestiaires pour le service exploitation des déchets sur le site du 34-36 rue d'Armor à Lamballe-Armor.
  - Décision n°2025-176 – Demande de permis de construire pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour les communes de Moncontour, Trédaniel et Hénon *(secteur des Grands Moulins)*.

- **<u>Fonctionnement des services publics</u>**
  - Décision n°2025-208 – Règlement de fonctionnement des crèches de Lamballe Terre & Mer à compter du 1er janvier 2026.
  - Décision n°2025-212 – Clôture de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour à Erquy.
  - Décision n°2025-213 – Création de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.

- **<u>Finances et comptabilité</u>**
  - **<u>Subventions attribuées pour un montant total de 70 000 €</u>**
    - **Habitat** pour un montant total de 55 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 11 000 €
        - Décision n°2025-224 – Hénanbihen – 3 000 €.
        - Décision n°2025-228 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
        - Décision n°2026-004 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2026-006 – Coëtmieux – 3 000 €.
      - **PIG « Précarité énergétique adaptation »** pour un montant de 4 000 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Décision n°2025-215 – Jugon-les-Lacs – 500 €.
- Décision n°2025-216 – Trébry – 500 €.
- Décision n°2025-217 – Landéhen – 500 €.
- Décision n°2025-218 – Rouillac – 500 €.
- Décision n°2025-219 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2025-220 – Hénon – 500 €.
- Décision n°2025-226 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2025-227 – Lamballe-Armor – 500 €.

  - **Programme de logements locatifs sociaux** pour un montant de 40 000 €
    - Décision n°2025-215 – Octroi d'une subvention de 40 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André « La Cour – Lot B ».

- **Economie** pour un montant total de 15 000 €, répartis comme suit :
  - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 15 000 €
    - Décision n°2026-002 – Attribution du PASS Commerce Artisanat aux entreprises suivantes (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, avec une aide maximum de 7 500 €) :
      - SARL Antoine Le Nôtre – Lamballe-Armor – 7 500 €.
      - SARL Le Madloc'h – Erquy – 7 500 €.

- **Gestion de la dette**
  - Décision n°2025-221 – Souscription d'un emprunt de 2 500 000 d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel Arkéa selon les conditions suivantes :
    - Taux d'intérêt : taux variable Livret A + marge 0,60%,
    - Versement des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 31/01/2026,
    - Mode d'amortissement : amortissement linéaire du capital,
    - Périodicité : trimestrielle,
    - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours,
    - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, préavis minimum de 1 mois, paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital restant dû,
    - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2026-001 – Demande d'une subvention de 40 000 € au titre du programme LEADER 2023-2027 pour le financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des lignes de covoiturage dynamiques.
  - Décision n°2026-007 – Demande d'une subvention de 250 000 € auprès de l'Etat, au titre de la DTR/DSIL/Programmation 2026, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Trédaniel et Moncontour, avec les réseaux et postes de transfert associés.

- **Eau Assainissement**
  - Décision n°2025-230 – Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Pléneuf-Val-André afin de permettre le raccordement uniquement pour les parcelles B0722 et B0723, sis 33 et 35 route de Bien Assis.

- **Energie**
  - Décision n°2025-177 – Approbation de la proposition du SDE 22 relative au projet de déplacement de 3 candélabres, rue des Blossières à Lamballe-Armor, pour un montant estimé de 16 200 € HT (coût total des travaux majoré de 8% d'ingénierie) et de verser, au SDE 22, une subvention d'équipement estimée à 9 750 €.

- **Conseil de développement**
  - Décision n°2025-202 – Evolution de la composition du Conseil de développement :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Mise à jour de la liste des membres désignés à siéger au sein du Conseil citoyen pour la fin du mandat, soit au 31 décembre 2026,
- Mise à jour de la liste des membres associés, désignés à siéger au sein de l'assemblée citoyenne.

Délibération n°2026-012

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 13 janvier 2026 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2026-001 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 2 décembre 2025.
- **Domanialité**
  - Délibération n°2026-002 – Cession des parcelles ZY 310 (17 938 m²), ZY 325, (63 m²) et ZY 326 (419 m²), situées sur le Parc d'Activités des Vallées au bénéfice de la SCI ABX, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 460 500 € HT.
  - Délibération n°2026-003
    - Acquisition de la parcelle ZB 512 (1 268 m²) située sur la commune de Saint-Alban au prix de 25 €/m², soit 21 700 € TTC,
    - Cession à la commune de Saint-Alban de la parcelle ZB 515 (118 m²) au prix de 2,50 €/m², soit 295 € TTC.
- **Finances et comptabilité**
  - Délibération n°2026-004 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°181160 d'un montant de 657 105 € (soit 328 552,50 €) souscrit par la SA HLM « Armorique Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de construction de 5 logements collectifs à Erquy.
  - Délibérations n°2026-005 à 2026-009 – Attribution aux communes d'une enveloppe de fonds de concours pour la période 2025-2027 :
    - Saint-Rieul : 14 784 € *(aménagement d'un espace sportif et ludique)*
    - Andel : 30 843 € *(travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg)*
    - Penguily : 8 000 € *(changement du chauffage de l'église)*
    - Plédéliac : 38 894 € *(programme de voirie et aménagement de sécurité rue du Penthièvre)*
    - Eréac : 16 239 € *(refonte des cloches de l'église)*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-013

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 9

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – RAPPORT ANNUEL 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lamballe Terre & Mer est tenue de disposer d'un conseil de développement, qui est une instance consultative indépendante et qui représente la société civile, afin d'enrichir le débat local. Le 14 décembre 2021, Lamballe Terre & Mer a créé ce Conseil de développement.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activités, qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10-1,
- La délibération n°2021-205 du 14 décembre 2021, créant un conseil de développement,
- La délibération n°2023-079 du 23 mai 2023, validant la structuration du Conseil de développement et adoptant le protocole de coopération du Conseil de développement,

Considérant le rapport d'activités 2025, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX s'interroge sur l'activité du Conseil de développement durant la période de changement de mandature.*
- *Les co-présidents du Conseil de développement indiquent que leur mandat est prévu pour 3 ans et n'est pas lié aux élections municipales ; le renouvellement devant avoir lieu en 2027. Ils ajoutent qu'un planning de réunions est déjà prévu et invitent les membres de l'assemblées délibérante à proposer des sujets d'étude. Ils évoquent notamment les travaux en cours sur la semaine de la mobilité.*
- Thierry ANDRIEUX souhaite savoir si des communes du territoire sont moins représentées au sein de l'instance.
- Les co-présidents du Conseil de développement indiquent que le sud du territoire n'est pas suffisamment représenté.
- Jérémy ALLAIN tient à saluer la qualité des échanges et la pertinence des propositions du Conseil de développement qui peuvent nourrir les politiques de demain. Il évoque notamment les propositions liées au plan climat, convergentes avec les propositions de l'exécutif.
- Avant de clôturer les débats, Thierry ANDRIEUX tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil de développement et salue la qualité de la teneur des échanges réalisés dans le respect, la transparence et la loyauté. Il remercie également Anne-Gaud MILLORIT pour son engagement qui a permis le lien avec l'exécutif.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-014

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 8

HABITAT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031
APPROBATION

Le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer pour la période 2026-2031 a été arrêté, le 8 juillet 2025, à l'unanimité. Il a été soumis aux communes membres, qui ont émis un avis, majoritairement, favorable. Au vu de ces avis, l'agglomération a délibéré, à nouveau, le 21 octobre 2025 sur le projet de PLH et l'a transmis au représentant de l'Etat, qui l'a soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement *(CRHH)*.

Le projet de Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer a été présenté à la commission PLH du CRHH le 18 décembre 2025, qui a émis un avis favorable. « *Les membres de la commission PLH reconnaissent les difficultés liées à l'atteinte des objectifs SRU pour l'agglomération de Lamballe Terre & Mer. Les communes SRU concentrent la production de logements sociaux alors que d'autres communes ont aussi des besoins. Ils soulignent que l'EPCI a mis des moyens importants pour accompagner la production de logements et dialogue avec les bailleurs du territoire. Ils saluent le travail réalisé et soulignent une approche maîtrisée des enjeux en matière d'habitat. Un avis favorable est donné sur le projet de PLH.* »

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Des bilans annuels et triennaux du PLH doivent être réalisés pour transmission aux communes et au Préfet..

Vu :
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-2
- La délibération n°2024-145 du 22 octobre 2024 approuvant le diagnostic du PLH,
- La délibération n°2025-114 du 8 juillet 2025, arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer
- La délibération n°2025-172 du 21 octobre 2025 prenant en compte les observations du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc des communes de Lamballe-Armor et de Pléneuf-Val-André en les intégrant dans les documents Orientations et Programme d'actions et transmettant le projet du PLH 2026-2031 au Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il soit soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- L'avis favorable du 18 décembre 2025 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *Stéphane de SALLIER DUPIN ne souhaite pas se prononcer sur un document de planification dont on sait déjà qu'il n'aboutira pas et qui n'est pas souhaitable qu'il aboutisse, notamment en raison des 25% de logements sociaux à créer. Par ailleurs, il ne comprend pas l'intérêt de voter un document qui va s'imposer à des équipes qui ne sont pas encore en place.*
- *Michel VIMONT a remarqué que le droit de production annuelle de logements a baissé au regard de ce qui a été présenté il y a plusieurs mois.*
- *Jean-Luc GOUYETTE affirme qu'aucune modification n'a été opérée depuis l'arrêt du mois de juillet 2025. Il ajoute que le PLH ne fait pas uniquement référence à la production de logements.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031, ci-après,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.
Abstention : 2 – MM. VIMONT. CORDON.

Délibération n°2026-015

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 8

PLANIFICATION
STRATEGIE FONCIERE – MISE A JOUR N°1

Lamballe Terre & Mer a adopté sa stratégie foncière pour la période 2021-2031, le 16 avril 2024. Cette stratégie foncière détaille les enveloppes foncières disponibles pour l'économie et les équipements au niveau communautaire sur la période.

Le volet économie s'appuie sur l'analyse des espaces d'activités existants (zones UY, AUY, AY, NY) et la prise en compte des projets économiques déjà identifiés ou en cours de définition. La stratégie foncière prévoit une enveloppe dédiée au développement économique de 76,8 hectares, dont 24,4 hectares non fléchés lors de l'adoption de la stratégie.
Le volet équipement s'appuie sur le recensement des projets communautaires sur le territoire. La stratégie foncière prévoir une enveloppe de 15 hectares, dont 6,5 hectares non fléchés lors de l'adoption de la stratégie.

Un premier Comité de Suivi, qui s'est tenu le 23 janvier 2025, a permis d'établir un bilan de la consommation foncière sur 2021-2024 et d'identifier les besoins d'adaptation du volet économie de la stratégie.

Le 21 octobre 2025, le Conseil communautaire a validé la méthodologie d'examen des demandes de modification de la stratégie foncière 2021-2031 :
- Formalisation de la demande par la commune,
- Analyse par les services communautaires suivant une grille établie,
- Présentation de la demande et de l'avis technique des services communautaires en Comité de Suivi de Stratégie Foncière,
- Avis du Comité de Suivi de Stratégie Foncière validé par le Conseil communautaire, avec une mise à jour de la Stratégie Foncière de Lamballe Terre & Mer.

Un deuxième Comité de Suivi, réuni le 11 décembre 2025, a étudié les demandes déposées par les communes. A la suite des avis formulés par ce Comité de Suivi, Il est proposé d'intégrer les projets suivants à la stratégie foncière 2021-2031 de Lamballe Terre & Mer :
- Commune de Hénanbihen
  - Parcelle YH 183 – 21 000 m² (*projet entreprise)*
- Commune de Hénansal
  - Parcelles ZI 13 – 5 000 m² *(projet entreprise)*
- Commune de Hénon
  - Parcelle YK 30 – 2 000 m² *Extension de la zone UY (projet entreprise)*
- Commune de Pommeret
  - Parcelles ZB 238 *(partielle)* – 9 000 m² - *Extension du parc d'activités*
- Commune de Saint-Rieul
  - Parcelle ZD 2 – 2 500 m² - *Extension de la zone UY (projet entreprise)*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Commune de Lamballe-Armor
    - Parc d'activités de La Tourelle 3 Parcelles 142 ZT 31 *(partielle)*, 68, 264 *(partielle)* et 266 *(partielle)* - 3,7 ha - *Rectification du périmètre du futur espace d'activités*
    - Secteur de Jospinet Parcelles 173 YM 140, 162 *(partielle)* et 164 *(partielle)* – 0,77 ha *Activité de culture marine*
    - Centre commercial E. Leclerc Parcelles AH 359 *(partielle)* et 373 *(partielle)* – 0,07 ha *Création d'une aire de retournement*
    - 76 rue de la Déhanne Parcelle 142 BB 5 – 0,24 ha *Création de quatre cellules artisanales*

Vu :
- La délibération n°2024-040 du 16 avril 2024, approuvant la stratégie foncière 2021-2031,
- La délibération n°2025-170 du 21 octobre 2025, approuvant la procédure de mise à jour de la stratégie foncière 2021-2031,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025, approuvant l'atlas des Parcs d'activités communautaires *(périmètres arrêtés)*,

Considérant :
- L'avis favorable pour 7 dossiers et l'avis favorable avec réduction de surface pour 2 demandes, lors du Comité de suivi du 11 décembre 2025,
- Le récapitulatif général de la consommation foncière sur le volet économie :
    - 77,00 hectares : enveloppe totale mobilisable pour la période 2021-2031
    - 52,40 hectares : consommation prévisionnelle, identifiée en avril 2024
    - 08,73 hectares : extensions de consommation foncière validés par le Comité de Suivi du 11 décembre 2025
    - 61,13 hectares : consommation totale projetée après la mise à jour n°1
    - 15,87 hectares : surfaces encore mobilisables d'ici 2031

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise à jour de la stratégie foncière intégrant les 9 projets, validés en Comité de suivi du 11 décembre 2025 et présentés ci-dessus,
- VALIDE la stratégie foncière, ainsi modifiée, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 1 – M. VIMONT.

Délibération n°2026-016

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 8

PLANIFICATION
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
REFACTURATION DU POSTE DE CHARGE DE PROJET

Le 23 février 2021, Lamballe Terre & Mer a validé le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelé le 1er juin 2024, pour le suivi du programme « Petites villes de demain ». Ses missions portent sur les communes de Lamballe-Armor

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

et Jugon-les-Lacs. Le coût brut chargé du poste est subventionné à 75% par les partenaires financeurs du programme, à savoir l'Anah et la Banque des Territoires. La demande de subvention est à effectuer annuellement.

Le travail de cet agent communautaire portant sur deux communes de l'Intercommunalité, il est convenu que le reste à charge du poste fait l'objet d'une participation à part égale entre Lamballe Terre & Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs pendant la durée du programme « Petites villes de demain ». Une convention fixe les modalités de cet accord. Elle prend fin après le versement, par les communes, des participations au titre de l'année 2026.

Vu :
- La délibération n°2021-019 du 23 février 2021, validant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au programme « Petites Villes de Demain » et le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois,
- La labellisation des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle au programme « Petites villes de demain » le 1er mars 2021,
- La délibération n°2022-083 du 12 juillet 2022, approuvant la convention-cadre « Petites villes de demain » au titre l'Opération de revitalisation du territoire *(ORT)*, qui prend fin au 31 mars 2026,
- La délibération n°2022-084 du 12 juillet 2022, validant la participation de Lamballe Terre & Mer au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain,
- La délibération n°2025-221 du 25 novembre 2025, approuvant l'avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires (ORT), qui la proroge jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du programme « Petites villes de demain »,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *Jean-Michel LEBRET s'interroge sur la nature de l'action menée la chargée de mission « Petites villes de demain » et sur les résultats obtenus au niveau des communes.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que le programme « Petites villes de demain » a été initié en 2020 avec une possibilité d'intégration pour les villes de Lamballe-Armor, Jugon-les-Lacs et Quessoy ; seules les deux premières ayant été retenues. Il explique que l'idée était de favoriser le développement des communes, notamment en termes d'ingénierie ou d'obtention de financements.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN tient à préciser à l'assemblée délibérante que ce dispositif a été créé par le Gouvernement dans la continuité d'Action cœur de ville et rappelle que cela concerne quasi exclusivement de l'ingénierie, ne favorisant pas l'investissement.*
- *Gwenaëlle AOUTIN, élue de la commune de Jugon-les-Lacs, se dit satisfaite de ce dispositif. Elle évoque notamment le circuit d'interprétation du patrimoine qui a pu être créé grâce à l'implication de la chargée de mission.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN regrette le manque d'informations lié à ce programme.*
- *Thierry ANDRIEUX souligne que toutes les communes ont été informées de ce dispositif.*
- *Nicole POULAIN s'interroge sur le coût de la chargée de mission.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique le poste est financé à 75% par l'ANAH et la Banque des Territoires, 12% par Lamballe Terre & Mer et les solde par les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs.*
- *Thierry ANDRIEUX ajoute que la fin du dispositif est prévue en 2026.*
- *Avant de clôturer les débats, Jean-Luc GOUYETTE indique que le financement du projet ORT s'élève à 362 000 € pour Lamballe Terre & Mer, 1 601 130 € pour Lamballe-Armor et 1 432 316 € pour Jugon-les-Lacs. Il en profite pour saluer la qualité du travail effectué par la chargée de mission.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la participation de Lamballe Terre & Mer au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, selon les modalités citées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-017

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 8

MOBILITES
FUTURE OFFRE DE MOBILITES
GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN ET SCOLAIRE
PAR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Lamballe Terre & Mer, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité *(AOM)*. A ce titre, elle est compétente pour organiser les services du transport public urbain, non-urbain, le transport à la demande et scolaire, intégralement intégrés à son ressort territorial.

L'arrivée à échéance du contrat de concession relatif à l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs et du transport scolaire, initialement prévue au 31 décembre 2026 et prorogée jusqu'au 4 juillet 2027 par l'avenant n°10, a conduit l'agglomération à engager une réflexion globale sur l'organisation de l'ensemble des services de transport et de mobilité relevant de sa compétence.

Cette démarche a permis de définir une offre cible, présentée et validée par le Conseil communautaire le 25 novembre 2025, qui comprend :

- Un volet transport en commun avec :
  - Une offre de transport connectée à la gare de Lamballe-Armor, ses parcs d'activités économiques, son centre-ville
  - Deux lignes urbaines desservant le cœur aggloméré de Lamballe-Armor,
  - Une ligne unique entre Lamballe-Armor et le littoral
  - Une offre de transport à la demande *(TAD)* structurée par zone, permettant de rejoindre le*(s)* pôle*(s)* de proximité au sein de chaque zone, ainsi que Lamballe-Armor depuis l'une des 38 communes.
- Un volet transport scolaire pour la desserte des établissements scolaires du territoire

En complément, l'offre cible intègre :

- L'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de lignes de covoiturage dynamiques, pour répondre aux besoins de flexibilité et de sobriété en limitant l'autosolisme,
- Le soutien aux actions de mobilité solidaire, en identifiant et accompagnant les structures œuvrant auprès des publics fragiles et qui s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de mobilités de l'agglomération,
- Une réflexion autour d'une politique cyclable à l'échelle de l'agglomération avec pour objectif d'élaborer un schéma vélo intercommunal,
- Une démarche d'animation autour des plans de mobilité employeurs, conduite à l'échelle des parcs d'activités économiques.

Sur le volet transport en commun et transport scolaire, objet de la future contractualisation, l'agglomération a conduit un travail d'analyse et de comparaison des différents modes de gestion possibles *(gestion directe et indirecte)*. Ces éléments ont été présentés avec leurs avantages et leurs inconvénients à la Commission Consultative des Services Publics Locaux *(CCSPL)* le 27 janvier 2026 et en Comité Social Territorial *(CST)* le 05 février 2026.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, transmis aux membres de l'assemblée, présente les caractéristiques du futur réseau de transport de voyageurs et scolaire sur le territoire de

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

l'agglomération, les enjeux liés au choix du futur mode de gestion ainsi que les avantages et inconvénients de chaque option et les caractéristiques générales du futur contrat.

Au regard des éléments de diagnostic, de l'offre-cible et de la volonté de poursuivre l'amélioration du réseau, il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour une concession de service public en lot unique comme mode de gestion du service public de transport en commun et scolaire.
Le futur contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L1411-1 du CGCT et celle d'un contrat de concession au sens des articles L 1121-1 et suivants de la commande publique. Il aura pour objet de confier au délégataire, l'exploitation du réseau de transport en commun et de transport scolaire.
La durée du contrat serait fixée à 7 ans afin de permettre notamment au délégataire d'amortir dans ses comptes les investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-4 et L.1411-5,
- La délibération n°2025-209 du 25 novembre 2025, approuvant la stratégie des mobilités et l'offre cible de mobilités, en cohérence avec les ambitions de transition écologique, de solidarité territoriale et d'attractivité du territoire,
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux *(CCSPL)* du 27 janvier 2026,
- L'avis du Comité Social Territorial *(CST)* du 5 février 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de l'exploitation du réseau de transport en commun et transport scolaire par le biais d'une concession de service public,
- APPROUVE les caractéristiques générales du futur contrat que devra assurer le délégataire, telles que présentées dans le rapport ci-après, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément au Code général des collectivités territoriales,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de délégation de service public et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Délibération n°2026-018

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 8

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE 3 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAMBALLE-ARMOR PAR DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Lamballe Terre & Mer assure la gestion de 31 espaces d'activités économiques communautaires, dont 7 se déploient sur Lamballe-Armor. L'activité industrielle du territoire de Lamballe Terre & Mer est en majeure partie concentrée sur la ville de Lamballe-Armor. Le territoire communautaire et sa ville-centre sont reconnus pour leurs engagements pour l'économie industrielle.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Le territoire de Lamballe Terre & Mer, situé entre Rennes et Saint-Brieuc, connait un développement, mais doit poursuivre sa dynamique pour répondre aux besoins d'emplois et d'adaptation. Essentiellement industrielle, l'activité économique nécessite du foncier pour se maintenir, et poursuivre ses diversifications et adaptations. Le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer est engagé de longue date, dans une prospective foncière raisonnée permettant la bonne adéquation des conditions proposées au développement économique et la régulation de l'étalement urbain.

Lamballe Terre & Mer œuvre à assurer une maitrise du foncier aux abords de ses espaces d'activités. Le Parc d'activités de la Tourelle 1 est finalisé au niveau de sa commercialisation. Depuis 2006, une trentaine d'entreprise ont pu s'y développer. Dans un souci d'optimisation foncière du dernier terrain disponible, Lamballe Terre & Mer l'a divisé en 2020-2021, en 5 lots permettant l'implantation de plusieurs projets *(CIP-FTCI ALTENOV, SODI PL, LIBBRA Distribution …).*

En 2010, la ville de Lamballe-Armor a approuvé, dans son PLU, le classement en 2AUYb3 d'un ensemble foncier de 21,5 hectares formant le périmètre de la troisième extension du Parc d'Activités de la Tourelle, en vue d'une urbanisation future. Le SCOT du PETR du Pays de Saint-Brieuc, approuvé en 2015, avait inscrit le périmètre du projet du Parc d'Activités de la Tourelle 3, dans l'enveloppe foncière pouvant être dédiée à de l'activité économique. Ce secteur est identifié par le SCOT révisé, approuvé le 7 février 2025 comme une zone d'activité majeure à renforcer.

Le Parc d'Activités de la Tourelle bénéficie d'une connexion routière immédiate et d'une desserte fluide en sortie de la RN12, ce qui le rend particulièrement attractif.

Lamballe Terre & Mer a donc très vite envisagé, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, de réserver les terrains en cause pour garantir la réalisation d'un aménagement conforme à la vocation de la zone en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Tourelle.

Dans une optique de maîtrise foncière permettant de garantir l'opération d'aménagement envisagée sur ce secteur et d'atteindre les objectifs économiques souhaités, Lamballe Terre & Mer a pu acquérir, à l'amiable, les parcelles 142 ZT 31 et 128, 142 ZT 33, 68 et 69 et 142 ZT 131. Par voie d'expropriation, l'Agglomération est en cours d'acquisition des parcelles 142 ZT 124 et 126. Suivant deux arrêtés en date du 21 avril 2022, le Préfet des Côtes d'Armor a, d'une part, déclaré d'utilité publique la constitution de la réserve foncière pour l'extension du Parc d'Activités de La Tourelle, et d'autre part, déclaré cessibles les terrains nécessaires à l'extension du parc.

Parallèlement, la commune de Lamballe-Armor a prescrit la révision de son PLU. Le PLU révisé de la commune de Lamballe-Armor a été approuvé le 7 juillet 2025. Les parcelles précitées, acquises à l'amiable soit 7,8 hectares, sont classées en zone 1AUY tandis que les parcelles acquises par voie d'expropriation, soit 17,9 hectares, sont classées en zone 2AUY.

Le projet d'extension du Parc d'Activités de La Tourelle doit maintenant entrer dans une phase opérationnelle et notamment un permis d'aménager doit être sollicité et obtenu.

Cependant, d'une part, la zone 2AUY doit être ouverte à l'urbanisation, d'autre part, le projet est soumis à étude d'impact au vu de sa superficie et nécessite, a minima, d'organiser une participation du public par voie électronique. La mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Lamballe-Armor par déclaration de projet apparaît totalement adaptée aux circonstances et contexte du dossier.

Cadre juridique :
Selon l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme (CU), *« (…) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à une personne publique, qui est à l'origine d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLU selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité par la voie de la déclaration de projet varie selon l'autorité à l'initiative du projet. Selon l'article R.153-16-2° du code de l'urbanisme, lorsqu'un EPCI décide de se prononcer, en application de l'article L.300-6 CU, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet, alors même qu'il n'est pas compétent en matière de PLU, le Président de l'EPCI mène la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Les avantages *(de fond et de forme)* liés à la mise en œuvre de cette procédure d'évolution du PLU fortement liée à un projet sont nombreux :

- La concertation, qui devra être menée, peut être commune au projet et à la mise en compatibilité du PLU ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme ;
- L'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération *(extension du parc d'activités)* et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; le dossier de demande de permis d'aménager, comportant l'étude d'impact du projet, sera dans le même temps soumis à la même enquête publique ;
- Le dossier de mise en compatibilité est composé, d'une part, d'une présentation du projet concerné *(note de présentation du permis d'aménager)*, ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU ;
- Accompagnement du développement économique dans un secteur en fort dynamisme avec l'installation de nouvelles entreprises et la possibilité d'extension d'activités endogènes,
- Création d'emplois,
- Anticipation de la pénurie de foncier économique dans le secteur de Lamballe-Armor, très contraint dans le secteur,
- Eviter la création d'une zone d'activité isolée ex nihilo, le projet étant connecté aux espaces d'activités de la Tourelle 1 & 2 et à la RN12.
- Rationaliser les espaces, aménagements, réseaux dans le cadre de l'extension de l'espace existant de la Tourelle 1 ;

Objectifs poursuivis par Lamballe Terre & Mer dans le cadre de ce projet d'aménagement et de l'évolution du PLU de Lamballe-Armor consécutive :

- Maintenir la bonne dynamique économique du territoire ;
- Créer, diversifier et maintenir un niveau d'emplois qualifiés pour les habitants de Lamballe Terre & Mer et plus largement du bassin d'emploi ;
- Accueillir de nouveaux salariés, potentiels habitants et les ancrer dans le territoire *(dynamique démographique, scolarisation des enfants dans les écoles communales, vie associative, utilisation des équipements communaux, commerces, restaurants, etc.)*, dans une dynamique globale de réduction des déplacements ;
- Répondre aux besoins de développement des entreprises présentes sur le territoire et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Concevoir le projet d'aménagement en incluant une dimension paysagère et environnementale de qualité *(trames vertes et bleues, transition ville-campagne, etc.)* ;
- Ouvrir le secteur à l'urbanisation afin de permettre la délivrance du permis d'aménager ;
- Adapter les règles d'urbanisme pour répondre à la qualité paysagère et environnementale souhaitée, que ce soit en termes d'aménagement qu'en termes de bâtiments à construire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Cadre et objectifs de la concertation préalable :

L'article L300-2 CU dispose que : *« Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage. »*

En application de cet article, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la délivrance du permis d'aménager et dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Lamballe-Armor, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; il convient donc de définir les modalités de cette concertation. Une concertation commune *(au projet et à l'évolution du PLU)* sera donc organisée.

Considérant l'importance des enjeux du projet d'aménagement de La Tourelle 3, les objectifs suivants de la concertation sont proposés :

- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs visés par ce projet ;
- Présenter les études préliminaires menées ;
- Décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes de réalisation du projet ;
- Recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers et des habitants sur les enjeux du projet d'aménagement ;
- Offrir au public les moyens de prendre connaissance du projet ;

Modalités de la concertation préalable :

Dans le cadre des études préalables à l'extension du Parc d'Activité de la Tourelle 3 et de l'évolution du PLU de Lamballe-Armor consécutive, il est proposé de retenir les modalités de concertation préalables suivantes :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Une exposition permanente au siège de Lamballe Terre & Mer
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu au siège de Lamballe Terre & Mer aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
- Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet de Lamballe Terre & Mer à l'adresse suivante : https:/ www.lamballe-terre-mer.bzh
- La parution tout au long de la procédure de concertation d'articles d'information dans les supports locaux de communication *(presse locale, site internet, etc.)*
- Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité *(publication dans la presse locale, affichage, …)*.

Les débats et échanges oraux auront lieu lors de la réunion publique.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- Par voie dématérialisée : la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse suivante : tourelle3@lamballe-terre-mer.bzh
- Par voie manuscrite :
  - Sur les registres mis à disposition du public au siège de Lamballe Terre & Mer aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
  - Par courrier postal à l'adresse suivante de Lamballe Terre & Mer : 41 rue Saint-Martin CS 83002 22 404 Lamballe-Armor Cedex 4

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Durée de la concertation préalable :
La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet d'aménagement et du projet de mise en compatibilité du PLU.

Bilan de la concertation :
Conformément aux obligations règlementaires, il est précisé qu'aux termes de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Conseil communautaire. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Lamballe Terre & Mer et en Mairie de Lamballe-Armor et sera publiée sur les sites internet de ces collectivités.

Déclaration d'intention :
Le projet d'aménagement étant soumis à évaluation environnementale *(étude d'impact)*, il est théoriquement soumis à concertation environnementale par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement. Lamballe Terre & Mer procèdera en conséquence à la publication d'une déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 CE *(pour le projet)* et laissera au Préfet l'opportunité d'apprécier la nécessité d'une concertation environnementale au titre des dispositions des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, alors même qu'une concertation sera organisée par Lamballe Terre & Mer au titre du Code de l'urbanisme, comme indiqué ci-dessus. En application des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention sera notifiée au Préfet et à la commune de Lamballe-Armor, affichée en mairie de Lamballe-Armor et au siège de Lamballe Terre & Mer et publiée durant deux mois sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et de Lamballe-Armor, ainsi que sur celui de la préfecture du département. Elle permet d'informer le public et, le cas échéant, d'ouvrir le droit d'initiative pour demander l'organisation d'une concertation préalable, prévue par les articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire sera amené à déclarer d'intérêt général le projet de manière à permettre l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par la commune de Lamballe-Armor.

Teneur des discussions :
- *Michel VIMONT s'interroge sur les conclusions du diagnostic archéologique.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'il n'y a pas de présence de vestiges archéologiques à cet endroit.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de Lamballe-Armor par déclaration d'intérêt général du projet d'extension du parc d'activités de la Tourelle 3,
- VALIDE les objectifs du projet d'aménagement du Parc d'activités de la Tourelle 3, de l'évolution du PLU consécutive, et de la concertation préalable commune au projet et au PLU,
- APPROUVE les modalités de concertation suivantes :
  - Organisation d'une réunion publique
  - Une exposition permanente au siège de Lamballe Terre & Mer,
  - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis, au siège de Lamballe Terre & Mer aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
  - Mise à disposition d'une version dématérialisée du dossier sur le site internet de Lamballe Terre & Mer à l'adresse suivante : https:/www.lamballe-terre-mer.bzh
  - Parution tout au long de la procédure de concertation d'articles d'information dans les supports locaux de communication *(presse locale, site internet, etc.)*
  - Information du public sur le lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité *(publication dans la presse locale, affichage, …)*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dont la déclaration d'intention,

- DECIDE de procéder à la notification de cette délibération aux personnes publiques associés,
- DECIDE de procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de Lamballe Terre & Mer et à sa publication sur le site internet de Lamballe Terre & Mer.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-019

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 7

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
LABORATOIRE D'INNOVATION TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE – AVANT PROJET DEFINITIF

Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de sa compétence Economie, Innovation & Recherche, a accompagné la création d'un tiers-lieu, dédié à l'innovation et au monde de l'entreprise dès 2020. En 2021, ce tiers-lieu est porté par les entreprises, elles-mêmes, sous le nom de l'association « DIX7, propulseur d'idées ».

L'agglomération a donc suivi le déploiement de ce projet au travers de plusieurs étapes de validation autour de la réhabilitation de la maison de direction du Haras dont celles explicitées ci-dessous :

- Le 1er février 2022, le Conseil communautaire décide d'acquérir la maison du directeur du haras afin d'accueillir le projet de laboratoire d'innovation territorial. Une première phase de travaux de rénovation du rez-de-chaussée, pour un montant de 180 000 € HT, s'est achevée en avril 2023.
- Le 19 décembre 2023, lors du vote du budget primitif 2024, le plan pluriannuel d'investissement intègre la finalisation des travaux de rénovation du bâtiment, pour y installer définitivement le Laboratoire d'Innovation Territorial communautaire pour un montant estimatif de 650 000 € HT
- Le 20 février 2024, le Conseil communautaire valide le programme des travaux pour un montant estimatif de 673 400 € HT et autorise le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Cette maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet YLEX, qui présente un avant-projet définitif à hauteur de 757 900 € HT *(valeur janvier 2026).* Cet avant-projet comprend :

- Le désamiantage au R+1
- La redistribution et la rénovation complète des locaux (reprise des sols, peintures, éclairage et faux plafond, courant fort et faible)
- Le remplacement des menuiseries extérieurs et l'isolation chaux- chanvre
- La mise en sécurité et en accessibilité du bâtiment y compris depuis l'espace public,
- Le traitement des extérieurs
- La révision et remaniement de la toiture
- Le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à granule,

Considérant :

- L'inscription de ce projet au programme du Plan Pluriannuel des Investissements 2024-2028,
- L'avis favorable de l'ABF en date du 18 décembre 2025,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,
- La présentation sur l'avant-projet définitif, transmis aux Conseillers communautaires,

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Caroline MERIAN observe que ce sujet a fait l'objet de multiples délibérations durant le mandat et s'interroge sur la durée du processus.*
- *Serge GUINARD indique qu'une première tranche de travaux a déjà été réalisée afin que*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

l'association Dix7 se développe et ajoute qu'il y eu, effectivement, de nombreuses réflexions sur le devenir de ce bâtiment.

- *Joël CARDIN s'interroge sur les possibilités de subventions mobilisables pour ce projet.*
- *Serge GUINARD indique qu'il n'est possible de chiffrer que le coût des travaux dans un premier temps.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet définitif des travaux relatif à la rénovation de l'ex-maison de direction du haras, pour y installer le Laboratoire d'Innovation Territorial communautaire,
- ARRETE l'enveloppe financière associée au stade APD à 757 900 € HT (valeur janvier 2026),
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-020

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 7

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PROGRAMME IBREIZH SUR LE VOLET ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE DE LA PECHE
CONTRACTUALISATION – CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines/Iberdrola sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines/Iberdrola par une convention en date du 29 novembre 2022 pour une durée de 7 ans, sans enveloppe budgétaire initiale formalisée.
Ce programme a pour objectif de financer des projets opérationnels et de développement économique territorial en dehors des dynamiques de compensation (secteur de la pêche, communes). Le champ d'intervention du programme se concentre sur 2 axes : énergies et mer croisés avec 4 thématiques :

- Développement touristique : intégration du parc éolien dans l'offre touristique locale,
- Accompagnement des filières halieutiques,
- Environnement et biodiversité,
- Économie maritime.

Pour mettre en place ce dispositif, Ailes Marines/Iberdrola souhaite s'appuyer sur des structures existantes intitulées « têtes de réseau », lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets prétendants à un financement IBReizh mais également l'ingénierie administrative et financière.
Les structures membres des Groupes d'Actions Locales Pêche et Aquaculture (GALPA) costarmoricains et bretilliens ont été identifiées par Ailes Marines/Iberdrola pour le volet « Accompagnement des filières halieutiques ». Ces structures sont :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, composant le GALPA Baie de Saint-Brieuc,
- Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération, composant le GALPA Glaz and co,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Dinan Agglomération et les Communautés Littorales du pays de Saint-Malo, composant le GALPA de Côte d'Émeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel.

La convention de mandat signée entre Iberdrola et « les têtes de réseau » a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du programme IBReizh. Parmi les missions confiées aux EPCI « têtes de réseau », les suivantes sont à souligner :
- Contribuer à l'identification de porteurs de projets et procéder à la collecte des projets locaux prétendant à un financement IBReizh,
- Vérifier l'éligibilité de ces projets au regard des critères de sélection d'Ailes Marines/Iberdrola précisés dans la convention de mandat,
- Transmettre les projets candidats éligibles à Ailes Marines/Iberdrola pour sélection
- Assurer l'ingénierie administrative et financière,
- Transférer les fonds IBReizh aux porteurs de projets sélectionnés par Ailes Marines/Iberdrola,
- Rendre compte à Ailes Marines/Iberdrola deux fois par an de l'avancée des actions mises en œuvre et des sommes engagées.

Ailes Marines/Iberdrola, quant à elle, s'engage notamment à :
- Apporter une compensation financière aux EPCI « têtes de réseau » pour la gestion financière et administrative des dossiers,
- Procéder à la sélection des projets qui bénéficieront d'un financement IBReizh.

Le programme IBReizh s'appliquant à l'ensemble du territoire du GALPA Baie de Saint-Brieuc, une convention de partenariat est nécessaire entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer. Cette convention désigne, donc, Saint-Brieuc Armor Agglomération comme chef de file, qui assurera la gestion administrative du partenariat Ailes Marines/Iberdrola.
Conformément au projet de convention de partenariat, Saint-Brieuc Armor Agglomération est le signataire de la convention de mandat portant mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBReizh – volet « Accompagnement des filières halieutiques » pour le compte de l'ensemble du territoire du GALPA Baie de Saint-Brieuc. En tant que chef de file, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera les missions de mise en œuvre la convention de mandat avec Ailes Marines/Iberdrola.

Les projets sollicitant des fonds IBReizh sont transmis par les EPCI « têtes de réseau » à Ailes Marines/Iberdrola, qui sélectionne les lauréats. La Commission Mer & Littoral Baie de Saint-Brieuc est informée des projets déposés, émet un avis motivé puis est également informée des projets sélectionnés par la suite.

Vu :
- L'avis favorable de la Commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA GALPA Baie de Saint-Brieuc du 16 octobre 2025,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Considérant le projet de convention de partenariat IBReizh entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, transmis aux conseillers communautaires,

<u>Teneur des discussions</u> :
- *Stéphane de SALLIER DUPIN informe l'assemblée délibérante qu'il votera contre cette délibération. Par ailleurs, il tient à souligner que les 10 millions d'euros correspondant au fonds IBReizh émanent d'Ailes Marines, succursale d'Iberdrola, évitant ainsi les ressentiments et la colère de la population.*
- *Jean-Luc BABRO constate que Stéphane de SALLIER DUPIN a oublié sous quelle présidence ce projet a été voté.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN revendique sa liberté et ajoute que le parc éolien est laid et économiquement non rentable.*
- *Anne-Gaud MILLORIT plaide pour que les énergies renouvelables relèvent d'investissements publics et non de fonds privés.*
- *Alain GENCE souhaite apporter quelques précisions sur l'utilisation des fonds. En effet, il explique*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

qu'il s'agit de fonds qui vont participer à l'autofinancement des projets, d'une part, et d'autre part, ceux–ci pourront venir en complément des fonds FEAMPA. S'agissant de l'éolien, il rappelle que la Bretagne ne produit que 15% de son énergie et que, dans le cadre de la prochaine PPE, un deuxième projet est prévu au nord du parc afin de multiplier par 4 la puissance déjà installée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de partenariat IBReizh entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer,
- PRECISE que cette convention est associée à la convention de mandat entre les EPCI « têtes de réseau » et Ailes Marines/Iberdrola,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.
Abstention : 2 – Mmes VALLO. MILLORIT.

Délibération n°2026-021

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 7

TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE
DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC · PAIMPOL · LES CAPS
PROJET BELVEDERE SUR LE THEME DES ENERGIES – CONTRAT DE PARTENARIAT

Un parc éolien offshore s'est installé en baie de Saint-Brieuc. C'est le premier de Bretagne. Lauréate en avril 2012 de l'appel d'offres, Ailes Marines, société détenue à 100% par l'énergéticien Iberdrola, est en charge du développement, de la construction et de l'exploitation. Ce parc est constitué de 62 éoliennes de 8 Mégawatts, d'une hauteur unitaire de 207 m et pour une puissance totale de 496 Mégawatts. La phase d'exploitation a débuté en 2024 après la mise en service de l'ensemble des éoliennes.

La présence de ce parc suscite un vif intérêt et des questionnements auprès des touristes et des habitants *(fonctionnement, impacts sur l'environnement, etc.)*. Ce site industriel de production énergétique représente également une opportunité pour développer un discours scientifique, pédagogique, sociétal et environnemental sur la transition énergétique bretonne et française. Afin de s'approprier ce parc, d'en comprendre les enjeux et de s'appuyer sur cette évolution du paysage, la destination Baie de Saint-Brieuc · Paimpol · Les Caps a souhaité transformer ces interrogations en opportunité de développement touristique. Un axe qui s'intitule « Les Géants de la Baie » est donc inscrit dans sa stratégie 2023-2025. Les investissements bénéficieront à la fois d'une subvention régionale via le contrat de Destination 2023-2025 et d'un soutien financier d'Ailes Marines au travers du programme IBReizh dont la convention a été signée le 12 décembre 2024.

Cet axe s'articule autour de deux actions opérationnelles à l'échelle de la Destination Touristique :

- L'aménagement de 4 espaces pédagogiques et ludiques qui s'appelleront les « Portes du Vent » ; une étude préalable est en cours,
  Pour Lamballe Terre & Mer, le lieu fléché pour l'accueil de la Porte du Vent, est le Bureau d'Information Touristique d'Erquy.
- Un maillage de 4 à 8 belvédères sur le thème des énergies, qui doivent se faire écho entre le littoral et l'intérieur des terres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Pour Lamballe Terre & Mer, deux lieux ont été identifiés par accueillir des belvédères *(localisation proposée après croisement des différents critères d'éligibilité)* :

- La Cotentin, à Lamballe-Armor,
- Le Mont Bel-Air, à Trébry.

Le plan et la conception de ces belvédères doit ensuite faire l'objet d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral et l'École Nationale Supérieure d'Art Décoratif *(ENSAD)* via un programme post-Master qui s'intitule « Design des Mondes Littoraux ». Des jeunes diplômés sélectionnés à l'échelle nationale vont être amenés à travailler en résidence pour mener à bien ce projet. Une convention visant à cadrer les engagements de chaque partie, la méthode de travail et le montant des cofinancements doit être signée.

Vu l'avis favorable :
- Du 19 décembre 2025 de la commune de Trébry *(mail)*
- Du 23 janvier 2026 de la commune de Lamballe-Armor *(mail)*,

Considérant le contrat de partenariat entre les 4 intercommunalités formant la Destination Touristique, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et l'École Nationale Supérieure d'Art Décoratif, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *David BURLOT s'interroge sur le fléchage des élus membres du comité de pilotage et si ceux-ci sont associés au choix du belvédère qui pourrait être construit. Par ailleurs, il souhaite que soit précisée l'organisation du financement et de l'entretien de cet ouvrage.*
- *Pierre LESNARD indique que les communes ayant accepté d'accueillir un belvédère seront associées au projet. S'agissant du financement, il explique ne pas connaître, aujourd'hui, le coût de ces belvédères, la démarche n'étant pas assez avancée.*
- *Au regard de ce qui a été présenté, Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le rôle du conservatoire du littoral.*
- *Daniel COMMAULT se dit satisfait d'accueillir un belvédère sur la commune de Trébry, mais souhaite que les élus municipaux soient accompagnés dans le déploiement de ce projet.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX rappelle que 3 communes littorales du territoire ont bénéficié de la taxe éolienne.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN rappelle que la commune de Pléneuf-Val-André s'est opposée au projet de parc éolien et que le bénéfice de cette taxe sert à financement la construction de la future piscine.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la signature de la convention liant les 4 EPCI membres de l'entente régissant la destination Baie de Saint-Brieuc · Paimpol · Les Caps, l'ENSAD et le Conservatoire du Littoral pour cadrer le projet des belvédères,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-022

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 7

TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – PROCEDURE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

La Société Publique Locale *(SPL)* Lamballe Terre & Mer Tourisme porte pour Lamballe Terre & Mer, l'office de tourisme communautaire « Cap d'Erquy Lamballe-Armor ». Cet Office de Tourisme communautaire est classé en catégorie 1 avec un établissement principal à Erquy et trois Bureaux d'Informations Touristiques *(BIT)* permanents ou saisonniers sur les communes de Lamballe-Armor, Jugon-les-Lacs et Moncontour.

Le classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie 1 arrive à échéance au 10 août 2026. Le renouvellement de ce classement est nécessaire pour le maintien de la commune d'Erquy en station classée de tourisme et pour l'activité générale de l'Office de Tourisme Communautaire.

Le 10 décembre 2025, le conseil d'administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme sollicite Lamballe Terre & Mer pour le dépôt d'une demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie 1 auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor.
Pour ce dossier et dans le cadre d'audits, l'Office de Tourisme Communautaire et les BIT doivent respecter un certain nombre de critères, portant notamment sur :
- La relation avec la collectivité de rattachement *(convention d'objectifs)*,
- La relation avec les socioprofessionnels,
- La relation avec la clientèle touristique *(qualité d'accueil et d'information)*.

Vu la résolution du Conseil d'administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme du 10 décembre 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la procédure de dépôt d'une demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Lamballe Terre & Mer, en catégorie 1,
- DECIDE de déposer une demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme communautaire, en catégorie 1, auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-023

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 7

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ACCORD DE TERRITOIRE BAIE DE SAINT-BRIEUC 2026-2028

Lamballe Terre & Mer est engagée dans l'accord de territoire *(anciennement Contrat Territorial)* de Bassin Versant/Plan de Lutte contre les Algues Vertes *(PLAV)* « Baie de Saint-Brieuc », porté par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc. En lien avec ses statuts, elle est Maître d'ouvrage d'une partie des actions mises en œuvre sur les bassins versants Gouëssant, Islet et Flora.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Pour faire suite à l'avenant contractualisé pour l'année 2025, et pour se caler sur le calendrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les modalités de son 12ème programme *(taux de financement globalement revus à la baisse et priorisant les masses d'eau basculantes vers le bon état écologique)*, il est nécessaire de présenter et valider le programme d'actions 2026-2028 prévu sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer, en vue d'autoriser le Président à signer ledit Accord de territoire et de bénéficier des aides financières associées, dès le 1er janvier 2026.

L'Agence de l'eau souhaite, par ailleurs, que les actions concernant le « petit cycle de l'eau » figurent également dans l'accord de territoire, certaines pouvant par ce biais bénéficier d'un taux de subvention bonifié, si elles figurent dans la liste des SAP *(Système d'Assainissement Prioritaire)*. La seule STEP de Lamballe Terre & Mer, située sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc et figurant dans la liste actualisée des SAP, est la STEP regroupant les systèmes d'assainissement de Plédéliac, Saint-Rieul et Trégomar.

Pour la période 2026-2028 *(3 ans)*, il est donc proposé les actions et les dépenses prévisionnelles subventionnables suivantes, à charge de Lamballe Terre & Mer et se répartissant comme suit :

Actions sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer	**Dépenses prévisionnelles subventionnables 2026-2028**	**Subventions** *(Etat, AELB, Région, CD22)*	**Reste à charge LTM**
Milieux aquatiques hydromorphologie (animation, études et travaux) – Hors grande continuité	405 000 €	80%	81 000 €
Actions agricoles « phyto »	177 000 €	20%	141 600 €
Suivis qualités de l'Eau	125 000 €	60%	50 000 €
Communication/sensibilisation	160 000 €	70%	48 000 €
Animation générale	111 000 €	20 %	88 800 €
Sous total actions « grand cycle – hors PLAV »	**978 000 €**		**409 400 €**
Animation agricole, accompagnements des exploitants *(ZSCE)* /Plan de lutte algues vertes	270 000€	100% pour les accompagnements indiv. 70% pour l'animation	18 000 €
Définition et mise en œuvre des aménagements tampons	210 000 €	80%	42 000 €
Accompagnement des producteurs bios	13 000 €	50%	6 500 €
Animation générale PLAV	111 000 €	20 %	88 800 €
Sous total actions « grand cycle – PLAV »	**604 000 €**		**155 305 €**
Total Actions « grand cycle »	**1 582 000 €**		**564 705 €**
Amélioration des performances des systèmes d'assainissement *(STEP et mise en séparatif des réseaux)*	4 500 000 €	50%	2 250 000€
Amélioration de l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable *(mise en place relève à distance)*	1 000 000 €	50%	500 000 €
Total actions « petit cycle de l'eau »	**5 500 000 €**	**50 %**	**2 750 000 €**

Des avenants seront possibles le cas échéant, à compter de 2027, pour intégrer à l'accord de territoire de nouvelles actions susceptibles d'obtenir des aides financières.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Vu :

- La délibération n°2022-125 du 25 octobre 2022, approuvant l'organisation territoriale, le programme d'actions proposé, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'avenant au contrat territorial Baie de Saint-Brieuc 2022-2024,
- La délibération n°2025-009 du 25 février 2025, approuvant le programme d'actions proposé, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'avenant au contrat territorial Baie de Saint-Brieuc pour l'année 2025

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'Accord de territoire « Baie de Saint-Brieuc » 2026-2028,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord de territoire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ou à en déléguer la signature au Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Teneur des discussions :
Après le vote de cette délibération, Jean-Luc BABRO procède à la lecture d'une intervention liée à la fin de son mandat : « Il y a quelques jours, j'ai reçu ma convocation pour être présent à ce dernier Conseil communautaire. Pour moi, c'était ma 309ème convocation à un Conseil communautaire. 25 ans dans l'exécutif, 4 mandats comme Vice-président à Lamballe Communauté et ensuite à Lamballe Terre & Mer. Cet accord de territoire et sa délibération sont donc mes dernières présentations dans cet hémicycle ».

Délibération n°2026-024

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 7

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) – VALORISATION
CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCAL DE l'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Dans un monde où l'urgence climatique dicte une refonte profonde de nos modèles de consommation, les Certificats d'Économies d'Énergie *(CEE)* émergent comme un instrument de la politique énergétique française. Instaurés par les lois POPE *(2005)* et Grenelle de l'Environnement *(2009)*, puis renforcés par la Loi Énergie-Climat *(2019)*, ces dispositifs incarnent une approche incitative et contraignante, obligeant les acteurs énergétiques *(fournisseurs d'électricité, de gaz, de carburants ou de chaleur)* à financer des actions concrètes d'efficacité énergétique auprès des ménages, des collectivités et des entreprises.

Mécanisme vertueux et ambitieux, les CEE fonctionnent sur un principe simple mais révolutionnaire : 1 kWh économisé = 1 CEE généré.
Chaque certificat, valable quatre ans, matérialise une économie d'énergie vérifiée et certifiée, et peut être échangé sur un marché dédié ou utilisé pour remplir les obligations légales des "obligés". Avec des objectifs multipliés par cinq depuis 2006, ce système a déjà permis d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle de millions de foyers, tout en stimulant un écosystème dynamique de rénovation thermique, d'innovations technologiques et de sobriété énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie *(CEE)*, instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.
L'agglomération réalise chaque année des travaux de modernisation, de renouvellement des équipements et de restructurations des bâtiments avec des économies d'énergie jusqu'ici peu voire pas valorisées. Lamballe Terre & Mer n'étant pas un obligé au sens de la loi, elle doit passer par d'autres obligés ou organismes mandatés pour le dépôt des certificats générés.

D'une durée de de trois ans et reconduite de manière tacite, la convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie pour permettre à Lamballe Terre & Mer de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie. Elle définit les modalités de partenariat pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Economies d'Energie. Lamballe Terre & Mer s'engage :

- À participer au regroupement proposé par la Région et à signer la convention de partenariat correspondante,
- A confier à l'ALEC l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE via la plateforme numérique régionale mise à disposition de l'ALEC par la Région.

Sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Economie d'Energie obtenus dans le cadre des actions de maîtrise de la demande en énergie, l'ALEC verse à Lamballe Terre & Mer une compensation financière, égale au montant du produit de la vente des CEE, déduit des frais de gestion. Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE sont de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'énergie, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,
- La loi n°2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,
- L'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- La délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,
- La délibération n°18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président de la Région Bretagne à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc *(ALEC)* en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

Considérant :

- La qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014 : Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).
- La compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique : L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'opérateur.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie *(CEE)* au travers de la démarche de regroupement, portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Région Bretagne, la convention de partenariat avec l'ALEC, en tant qu'opérateur, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-025

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 7

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – CONVENTION D'APPLICATION 2026

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte octroie aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale *(EPCI)* un rôle prépondérant dans le domaine de l'efficacité énergétique et du changement climatique. Les EPCI sont ainsi appelés à animer et coordonner sur leur territoire des actions dans le domaine de la transition énergétique.

Lamballe Terre & Mer, membre fondateur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc *(ALEC)* a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial *(PCAET)* le 9 juillet 2024 et vise ainsi à définir et mettre en œuvre une stratégie énergétique durable pour le territoire.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc et de Leff Armor Communauté. Pour ce faire, l'association peut entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie *(via la sobriété et l'efficacité énergétique)*, au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

Partageant des préoccupations communes, l'ALEC et Lamballe Terre & Mer ont souhaité poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention-cadre 2024-2027 visant à soutenir le déploiement des lissions de l'ALEC sur le territoire. Cette convention-cadre est complétée par des conventions annuelles d'application qui déclinent le programme d'actions de l'ALEC22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer ainsi que les modalités de versement.
Pour 2026, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Animation territoriale pour la transition énergétique, 18 100 €
- Conseil en Energie Partagé, service dédié aux communes adhérentes à l'ALEC, 44 000 €
- Conseil en Energie Partagé, patrimoine de Lamballe Terre & Mer, 13 000 €
- Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat, 99 500 €
- Lutte contre la précarité énergétique *(SLIME),* 45 000 €

Le montant total des participations versables par Lamballe Terre & Mer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, pour l'année 2026 est forfaitaire et s'élève à 219 600 €. Les modalités de versements sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- Un premier acompte de 50% de la subvention à la signature de la convention.
- Un second acompte de 30% de la subvention au dernier trimestre de l'année, sur la base d'un appel de fonds intermédiaire de l'ALEC.
- Le solde sur présentation d'un bilan des actions réalisées.

Vu :
- La délibération n°2024-063 du 28 mai 2024, approuvant les modalités et définissant le cadre des relations entre Lamballe Terre & Mer et l'ALEC pour la période 2024-2027 et validant le versement d'une subvention de 193 500 € en 2024,
- La délibération n°2024-199 du 10 décembre 2024, validant l'avenant à la convention annuelle 2024 et le versement d'une subvention complémentaire dans la limite de 4 500 €,
- La délibération n°2025-117 du 8 juillet 2025, validant le versement d'une subvention de 214 720 €,

Considérant :
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,
- La transmission du projet de convention aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une subvention de 219 600 € en 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-026

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 7

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR) – CONVENTION D'APPLICATION 2026

L'Audiar est une agence d'urbanisme créée en 1972 sous forme d'association loi 1901. Elle a pour objet de définir et de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :
- L'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale,
- La prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales,
- L'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales,
- La mise en partage de ses analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Les membres de l'Audiar financent ce Programme Partenarial d'Activités mutualisé par leurs cotisations et subventions. Le cadre et les modalités d'apport du concours financier de Lamballe Terre & Mer sont définis par convention annuelle.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Parmi l'ensemble des projets conduits par l'Audiar sur l'année 2026, Lamballe Terre & Mer a exprimé un intérêt plus particulier pour la réalisation des travaux suivants dont elle assurera le pilotage et le suivi par délégation de l'Assemblée Générale de l'Audiar.

- Au titre du PLH 2020-2025, produire le dernier tableau de bord annuel du bilan 2025 et établir une synthèse globale chiffrée des 6 années exécutoires,
- Au titre du PLH 2026-2031, accompagner la mise en place du futur Observatoire Habitat Foncier *(OHF)* adossé au nouveau PLH conformément à la loi Climat & Résilience,
- Accompagnement de la mise en place de la cotation de la demande sociale *(Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs)*,
- Suivi-évaluation de la politique d'attribution dans le cadre de la CIL *(bilan actualisé 2025 des demandes et attributions de logements sociaux et indicateurs de suivi de la CIA)*,
- Accompagnement à la définition d'une trajectoire de baisse des émissions des gaz à effet de serre à 2030 et 2050, visant à optimiser la déclinaison opérationnelle locale du plan climat air énergie territorial de Lamballe Terre & Mer *(PCAET)*.

Pour l'année 2026, Lamballe Terre & Mer s'engage à verser à l'Audiar une subvention forfaitaire de 45 000 €. Cette subvention forfaitaire est versée comme suit : 80% à la signature de la convention et le solde fin 2026.

Vu :

- La délibération n°2020-134 du 28 juillet 2020, confirmant l'adhésion à l'AUDIAR,
- La délibération n°2023-085 du 23 mai 2023, versant une subvention forfaitaire de 31 000 € à l'AUDIAR, au regard des missions confiées,
- La délibération n°2024-065 du 28 mai 2024, versant une subvention forfaitaire de 15 000 € à l'AUDIAR, au regard des missions confiées,
- La délibération n°2025-115 du 8 juillet 2025, versant une subvention forfaitaire de 31 000 € à l'AUDIAR, au regard des missions confiées,

Considérant :

- L'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,
- Le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère que l'AUDIAR ne connait pas les réalités du territoire communautaire et résonne selon un modèle de grande ville. Pour ces raisons, il ne comprend pas pourquoi l'exécutif s'obstine à travailler avec cet organisme.*
- *Jérémy ALLAIN considère que chacun a sa propre expérience. Néanmoins, il souligne que, s'agissant de Lamballe Terre & Mer, l'exécutif est satisfait du travail réalisé.*
- *Jean-Luc BABRO rappelle que seuls 10% des gaz à effets de serre produits sont stockés et que le changement climatique est en marche et expertisé par des scientifiques.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une subvention de 45 000 € en 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-027

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 7

ENFANCE JEUNESSE
FAMILLES RURALES MAROUE-LAMBALLE-NOYAL – ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS ESTIVAL
CONVENTION TRIENNALE – PERIODE 2026-2028

Lamballe Terre & Mer est compétente pour organiser et proposer des Accueils Collectifs de Mineurs *(ACM)* pour les 3-17 ans pendant les vacances scolaires et a fait le choix de soutenir les associations, gestionnaires de structures sur le territoire. Ces structures constituent une offre complémentaire de celle proposée par l'agglomération.

L'association Familles Rurales Maroué-Lamballe-Noyal propose et organise, depuis les années 1980, un accueil de loisirs à destination des 3-11 ans. Celui-ci, d'une durée de 3 semaines se déroule chaque année au mois d'août les 3 premières semaines.

Jusqu'alors, l'Agglomération apportait son soutien au travers d'une subvention annuelle calculée selon la fréquentation. En 2025, afin de soutenir l'association, qui rencontrait des difficultés par manque de bénévoles, une subvention de fonctionnement a également été versée à la fédération Familles Rurales départementale. Elle avait pour objectif de soutenir l'Association locale dans la mise en œuvre de l'accueil loisirs estival *(soutien administratif : déclarations SDJES, gestion RH, accompagnement de la directrice…).*

Lamballe Terre & Mer réaffirme son engagement à participer au financement annuellement de l'accueil de loisirs estival proposé par l'association. Pour plus de facilité, il est proposé de conclure avec l'Association une convention triennale, qui prend en compte les différents éléments jusqu'alors subventionnés par l'Agglomération *(ACM selon la fréquentation et soutien administratif apporté par la fédération départementale)* avec une régularisation de l'année 2025. Les modalités de calcul de la subvention se basent sur les principes suivants :

- Un montant versé par jour et par enfant, résidant de Lamballe Terre & Mer, fixé à 10 € pour l'ALSH et les camps,
- Un montant versé par nuit et par enfant, résidant de Lamballe Terre & Mer, fixé à 5 € pour les camps.

La subvention versée par la Communauté d'Agglomération couvre au maximum le déficit de fonctionnement de l'accueil de loisirs *(ALSH + camps)* de l'année n, défini comme suit :

- Montant maximal de la subvention =
  [(Nombre de jours enfants x 10 €) + (Nombre de nuits enfants x 5 €)]
- Montant de la subvention =
  Déficit = (Dépenses de fonctionnement) – (Recettes).

La convention précise, de plus, les engagements contractuels des deux parties, les modalités de versement de la subvention et les documents à transmettre par l'association à Lamballe Terre & Mer annuellement.

Considérant le projet de convention avec l'association Familles Rurales Maroué-Lamballe-Noyal, pour la période 2026-2028, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Laurence URVOY souligne l'importance du soutien de Lamballe Terre & Mer afin que l'association puisse maintenir ces 3 semaines de centre de loisirs sur le territoire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- APPROUVE les modalités de partenariat entre Lamballe Terre & Mer et l'association Familles Rurales pour la période de 2026 à 2028 avec régularisation pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-028

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SUBVENTIONS ANNUELLES – 2026 – ATTRIBUTIONS

Il est présenté au Conseil communautaire les attributions de subventions pour l'année 2026. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Teneur des discussions :

- *Guy CORBEL s'interroge sur l'attribution de subventions à des associations dont le siège n'est pas sur le territoire communautaire.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'il appartiendra aux élus du prochain mandat de faire évoluer ces critères.*
- *Annie VALO s'interroge sur la nature de l'association INNOZH.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'il s'agit d'une association qui accompagne les acteurs économiques dans le cadre de l'innovation.*
- *Nicole DROBECQ, Maire d'Eréac, s'étonne de ne pas retrouver le comité d'organisation de la Foire du Chatelier dans la liste d'attribution de subventions. Elle ajoute que l'association n'est plus bénéficiaire de subvention communautaire depuis l'année dernière, ceci sans réelle justification.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que les critères d'attribution des subventions pourront évoluer et ajoute que plusieurs manifestations du territoire n'ont pas été subventionnées, dans un souci de maîtrise du budget 2026.*
- *Fabien VITEL, en qualité de Président du Syndicat mixte du haras et afin d'être transparent, tient à préciser que la subvention allouée à celui-ci a été abondée de 20 000 € afin de conserver le même montant que l'année dernière, les co-financeurs ayant diminué leur contribution.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions annuelles à verser en 2026, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- RAPPELLE que le porteur du projet s'engage à mentionner le soutien financier de Lamballe Terre & Mer,
- PRECISE que les subventions liées à un événement/une manifestation feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier ne s'est pas tenu,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS

Nom Association	Commune	Subvention	Nom	Montant
AMICALE LAIQUE PLENEE JUGON TROUPE DE THEATRE	Plénée-Jugon	Evènement Manifestation	Festival de théâtre amateur	**500 €**
ARTS, ARTISANS ET COMMERÇANTS	Quessoy	Evènement Manifestation	L'art prend l'air	**1 500 €**
ASCENSION DU SON	Plémy	Evènement Manifestation	Festival reggae "l'ascension du son"	**3 000 €**
ASSOCIATION ANDEL'IR	Andel	Evènement Manifestation	Festival de musique	**4 000 €**
ASSOCIATION DU CHATEAU DE LA HUNAUDAYE	Plédéliac	Evènement Manifestation	Le talon d'argile duels de chevaliers à pied	**300 €**
ASSOCIATION LES SONS D'AUTOMNE	Quessoy-Moncontour-Hénon	Evènement Manifestation	Festival de musiques et pratiques artistiques diverses	**3 000 €**
ASSOCIATION MUSIQUE A LA VILLE ROGON	Erquy	Evènement Manifestation	Festival des 2 caps : concerts à Erquy, PVA, Fréhel et St Cast	**700 €**
COMITÉ DES FETES DE PENGUILLY	Penguilly	Evènement Manifestation	Concert Rock en Selle	**300 €**
ERQUY EN BULLES	Erquy	Evènement Manifestation	Festival de bande dessinée	**1 500 €**
FUREUR DU NOIR	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	Festival noir sur la ville	**4 000 €**
GROIN DE FOLIE	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	Groin de zik	**1 500 €**
JAZZ A L'AMIRAUTÉ	Pléneuf-Val-André	Evènement Manifestation	Festival jazz à l'amirauté	**1 500 €**
LE CHANT DES VAGUES	Erquy	Evènement Manifestation	Festival le chant des vagues	**500 €**
LES 3 FLAMANTS	Erquy	Evènement Manifestation	Festival Houle sentimentale	**2 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

LES SOIRÉES SEVOY	Jugon-les-Lacs	Evènement Manifestation	6 Concerts d'été	**500 €**
LES SOUDEURS DU SOIR	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	Les soudeurs du soir	**1 500 €**
ORGUES & PATRIMOINE DE MONCONTOUR	Moncontour	Evènement Manifestation	Soirées musicales de Moncontour	**400 €**
PHOTO CLUB D'ERQUY	Erquy	Evènement Manifestation	Festival " mois de la photo"	**500 €**
QEROUEZEE	Brehand	Evènement Manifestation	Festival gallo en scène	**350 €**
RUE DELL ARTE	Quessoy, Moncontour et Hénon	Evènement Manifestation	Festival d'art de la rue	**4 000 €**
LA BALADE DES ARTS	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	Expos et animations autour de l'art	**1 000 €**
LA BOUEZE	Tremeur	Evènement Manifestation	Fête du violon populaire	**500 €**
LE GARAGE	Moncontour	Evènement Manifestation	Projections cinématographiques	**300 €**
ERQUY EN SCÈNE	Erquy	Evènement Manifestation	Festival de théâtre amateur pièces courtes	**500 €**
			Sous-total Culture	**33 850 €**
SOLIDARITE PAYSANS	Saint-Brieuc			**4 750 €**
AGRICULTURE PAYSANNE	Saint-Brieuc			**1 000 €**
ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE TRAIT BRETON (ANCTB)				**8 265 €**
COMITE ANIMATION ET PROMOTION CHEVAL BRETON				**5 415 €**
SOCIETE CONCOURS HIPPIQUE	Lamballe-Armor			**2 232 €**
HARAS NATIONAL	Lamballe-Armor			**20 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

CITE DES METIERS				**4 750 €**
INNOZH				**38 000 €**
ADIE				**6 650 €**
AVANT PREMIERES	Saint-Brieuc			**7 600 €**
BATI PREMIERES	Saint-Brieuc			**1 900 €**
BGE	Guingamp			**4 750 €**
ASSOCIATION DES JUGES DU TRIBUNAL DU COMMERCE	Saint-Brieuc			**950 €**
MOF 22	Dinan			**475 €**
OHE PROMETHEE	Saint-Brieuc			**1 000 €**
FEMMES DE BRETAGNE	Rennes			**1 000 €**
Salon Départemental de l'Agriculture des Cotes d'Armor - SDA 22	Plérin	Evènement Manifestation		**3 000 €**
TERRATTITUDE 22	Saint-Brieuc	Evènement Manifestation		**10 000 €**
			Sous-total Economie	**121 737 €**
BEAUVALLON	Saint-Brieuc			**5 320 €**
LES VALLEES	Dinan			**2 000 €**
			Sous-total Enfance-Jeunesse	**7 320 €**
Association ferroviaire Bretagne Nord	Dinan			**150 €**
			Sous-total Mobilités	**150 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Association Itinérance	Saint-Brieuc			**8 000 €**
Croix Rouge	Trégueux			**2 000 €**
Restos du Cœur	Plérin			**2 000 €**
Secours populaire	Lamballe-Armor			**2 000 €**
CIDFF	Saint-Brieuc			**2 800 €**
Adalea : accueil écoute femmes	Saint-Brieuc			**1 500 €**
Vacances et familles Bretagne	Saint-Brieuc			**1 000 €**
Le GUE	Saint-Brieuc			**1 500 €**
ASTI Lamballe Terre Accueil	Lamballe-Armor			**300 €**
			Sous-total Social	**21 100 €**
LANDES ET BRUYERES	Erquy	Evènement Manifestation	Courses natures	**2 000 €**
ARMOR VOLLEY BALL	Saint-Brieuc	Evènement Manifestation	Estivales de volley	**2 000 €**
ASSOCIATION GOLF PVA	Pléneuf-Val-André	Evènement Manifestation	Blot Open Golf Bretagne	**2 000 €**
JUNPING ERQUY PLAGE	Erquy	Evènement Manifestation	Jumping plage	**1 500 €**
MENESTRAIL	Moncontour	Evènement Manifestation	Trails	**2 000 €**
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	Championnat de bretagne de roller	**1 000 €**
CLUB VOILE BAIE D'ERQUY	Erquy	Evènement Manifestation	Championnats du monde raids et catamarans	**1 500 €**
PALET CLUB LANRELAS	Lanrelas	Evènement Manifestation	Coupe de France de palets sur planches en bois	**1 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

TEAM BIKERS	Jugon-les-Lacs	Evènement Manifestation	Trophée Régional Jeunes Vététistes	**1 500 €**
COMITE DES FETES JUGON LES LACS	Jugon-les-Lacs	Evènement Manifestation	Course fédérale Vallée verte	**1 500 €**
OTARIES DU PENTHIEVRE	Erquy	Evènement Manifestation	Coupe de France Longe Côte	**500 €**
PVA TENNIS PADEL	Pléneuf-Val-André	Evènement Manifestation	Tournoi international de tennis	**1 500 €**
COMITE DES FETES PENGUILY	Penguily	Evènement Manifestation	15 Août Penguilais	**1 000 €**
FLORINOZ	Saint-Alban	Evènement Manifestation	Course d'orientation	**1 000 €**
CLUB CYCLISTE MONCONTOURAIS	Moncontour	Evènement Manifestation	90e circuit de la Pentecôte	**1 500 €**
OGEC MONCONTOUR	Moncontour	Evènement Manifestation	Trail urbain	**500 €**
SPORTS DECOUVERTE	Lamballe-Armor	Evènement Manifestation	10e édition de la pote'trail	**500 €**
Val André Triathlon	Pléneuf-Val-André	Evènement Manifestation	Triathlon Pléneuf-Val André	**1 000 €**
			Sous-total Sports	**23 500 €**
MAISON DE LA PECHE ET DE LA NATURE	Jugon-les-Lacs			**12 346 €**
FERME ANTAN	Plédéliac			**4 750 €**
ASSOCIATION MON TRO BREIZH				**1 000 €**
			Sous-total Tourisme	**18 096 €**
ADMR Penthièvre Arguenon	Lamballe-Armor			**500 €**
			Sous-total Transitions	**500 €**
			Total	**226 253 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-029

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
CESSION DES BIENS
NOUVELLE ORGANISATION ENTRE LAMBALLE-ARMOR ET LAMBALLE TERRE & MER

Dans le cadre de la mutualisation, tous les investissements étaient portés par l'agglomération, la commune participait à ces investissements via une participation aux dotations d'amortissement.

Dans le cadre de la nouvelle organisation administrative entre la commune de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer, une partie des services ont été démutualisés. Après concertation, Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer se sont partagés les biens afin que chacun ait le matériel nécessaire pour mener à bien ses missions.

Il convient maintenant à l'agglomération de céder à titre onéreux les 214 biens. Il a été décidé que la cession de ces biens se réalise soit au montant de leur Valeur Nette Comptable (VNC), soit au prix de 2€ par bien, pour les biens ayant une VNC égale à zéro (pour des questions comptables).
La VNC pour les biens identifiés s'élève à 595 358,83 €. La cession des biens ayant une VNC nulle s'élève à 210 €.

Vu la délibération n°2025-153 du 30 septembre 2025, approuvant la convention de mutualisation entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et la commune de Lamballe Armor,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession à titre onéreux des biens, ci-après, pour un montant de 595 568,83 € auprès de la Ville de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-030

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
ADHESION

La Direction Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer, confronté aux risques liés aux polluants et au changement climatique, s'engage dans une démarche écologique pour protéger enfants et professionnelles. Pour aller plus loin et dans le cadre du PCAET *(Plan Climat-Air-Energies Territorial)*, elle collabore avec l'association Label Vie, une association qui accompagne et outille les structures vers des labellisations *(Écolo-crèche et Éco-accueil petite enfance)* en 3 ans, grâce à des diagnostics, des formations et des actions concrètes, afin de rendre les crèches plus saines et durables.

Il est nécessaire d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur accompagnement. Pour information, le coût en 2026 est de 2 580 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à l'association Label Vie pour 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-031

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

FINANCES
TAXE D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE
PRODUIT 2025 – REPARTITION

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance *(TEIT LD)*. Cette nouvelle taxe concerne les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Le législateur a décidé d'affecter $^{1}/_{12}^{ème}$ du produit fiscal aux collectivités gestionnaires de voirie communale et $^{1}/_{12}^{ème}$ aux départements au titre de la voirie départementale.

Le décret du 12 septembre 2025 précise que :

- Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu
- Une délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 *(les attributions individuelles … sont constatées par arrêté du ministre chargé des transports publié au journal officiel. Cette publication vaut notification… aux EPCI)* à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine :
  - Le montant de ce reversement
  - Ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence définie au 5 de l'article L.2122-21 du CGCT
- La répartition entre l'EPCI et les communes du produit alloué à l'ensemble intercommunal doit être effectuée proportionnellement au linéaire de voirie communale et communautaire telle que recensé au 1er janvier 2025 par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière. Les types de voies prises en compte sont celles fixées à l'article R.2334-8-1 du code général des collectivités territoriales.
- L'EPCI doit délibérer sur cette répartition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans les 2 mois après la notification du présent décret,
- Le reversement aux communes est une dépense obligatoire pour les EPCI ;

L'arrêté du 16 décembre 2025 porte notification des attributions aux EPCI. Le montant alloué au territoire de Lamballe Terre & Mer s'élève à 126 856 € au titre de l'exercice 2025.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le reversement aux communes du produit 2025 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, proportionnellement à la longueur de la voirie communale et communautaire recensé par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, conformément au tableau ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Reversement de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport longue distance - TIET LD				
Nom de la collectivité	Exercice	Longueur de voirie en mètres	%	Répartition du produit alloué à l'EI
ANDEL	2025	33 581	1,34%	**1 696**
BOUILLIE	2025	38 753	1,54%	**1 957**
BREHAND	2025	66 175	2,63%	**3 343**
COETMIEUX	2025	24 573	0,98%	**1 241**
EREAC	2025	50 610	2,02%	**2 556**
ERQUY	2025	130 979	5,22%	**6 616**
HENANBIHEN	2025	85 806	3,42%	**4 334**
HENANSAL	2025	67 050	2,67%	**3 387**
HENON	2025	94 059	3,75%	**4 751**
JUGON-LES-LACS	2025	105 756	4,21%	**5 342**
LAMBALLE-ARMOR	2025	392 903	15,64%	**19 846**
LANDEHEN	2025	33 661	1,34%	**1 700**
LANRELAS	2025	67 482	2,69%	**3 409**
MALHOURE	2025	15 246	0,61%	**770**
MONCONTOUR	2025	6 315	0,25%	**319**
NOYAL	2025	23 831	0,95%	**1 204**
PENGUILY	2025	26 243	1,04%	**1 326**
PLEDELIAC	2025	66 470	2,65%	**3 357**
PLEMY	2025	97 770	3,89%	**4 938**
PLENEE-JUGON	2025	151 435	6,03%	**7 649**
PLENEUF-VAL-ANDRE	2025	99 781	3,97%	**5 040**
PLESTAN	2025	75 582	3,01%	**3 818**
PLURIEN	2025	84 111	3,35%	**4 249**
POMMERET	2025	51 115	2,04%	**2 582**
QUESSOY	2025	89 548	3,57%	**4 523**
QUINTENIC	2025	19 144	0,76%	**967**
ROUILLAC	2025	40 905	1,63%	**2 066**
SAINT-ALBAN	2025	81 481	3,24%	**4 116**
SAINT-DENOUAL	2025	24 025	0,96%	**1 214**
SAINT-GLEN	2025	30 240	1,20%	**1 527**
SAINT-RIEUL	2025	17 306	0,69%	**874**
SAINT-TRIMOEL	2025	16 148	0,64%	**816**
SEVIGNAC	2025	101 856	4,06%	**5 145**
TRAMAIN	2025	31 783	1,27%	**1 605**
TREBRY	2025	60 970	2,43%	**3 080**
TREDANIEL	2025	42 343	1,69%	**2 139**
TREDIAS	2025	30 177	1,20%	**1 524**
TREMEUR	2025	36 227	1,44%	**1 830**
Lamballe Terre et Mer	2025	0	0,00%	**0**
	TOTAL :	2 511 440	100,00%	**126 856**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-032

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

FINANCES
COMPENSATION FINANCIERE DESTINEE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – PRINCIPE DE REVERSEMENT

Depuis la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais exercer tout ou partie des quatre compétences dévolues aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces compétences à l'établissement public de coopération intercommunale *(EPCI),* dont elles relèvent ; ce qui est le cas pour la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer conformément à ses statuts.

L'article 17 de cette loi crée un droit à compensation financière de l'accroissement des charges dans le cadre de l'exercice de ces compétences. Toutefois, cette disposition ne s'applique ni aux communes de moins de 3 500 habitants ni aux EPCI, quand bien même ils seraient autorités organisatrices.

Le montant de la compensation financière est fixé chaque année par arrêté ministériel et est calculé en fonction de deux critères : le nombre de naissances cumulé sur trois ans et le potentiel financier par habitant. Pour l'exercice 2025, le montant de la compensation attribuée à chacune des quatre communes concernées sur le territoire intercommunal a été précisé par un arrêté ministériel publié le 31 octobre 2025 :

- Erquy : 24 393,75 €
- Lamballe-Armor : 24 393,75 €
- Pléneuf-Val-André : 20 328,13 €
- Quessoy : 28 459,38 €

Dans ce cadre, il est proposé d'acter le principe d'un reversement intégral de la compensation perçue par les communes de plus de 3 500 habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, c'est-à-dire à la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.

Le reversement de la compensation attribuée au titre de l'année N peut être réalisé selon 2 modalités, au choix de chaque commune :

- Soit par révision libre de son attribution de compensation de l'année N+1
- Soit par émission d'un mandat sur l'exercice N+1 au bénéfice de l'agglomération

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Comme évoqué lors de la Commission « Petite enfance », Laurence URVOY indique que les élus issus de la majorité de la Ville de Lamballe-Armor vont approuver ce reversement puisque c'est une compétence qui revient à Lamballe Terre & Mer et souhaite que cette cohérence soit conservée à l'avenir.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que la Ville de Quessoy a pris une délibération en ce sens ; la compétence relevant de Lamballe Terre & Mer.*
- *Afin de compléter la présentation de cette délibération, Thierry ANDRIEUX indique que l'intercommunalité de France avait été informée de cette difficulté, sans changement de la loi pour autant.*

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe du reversement intégral à la Communauté d'agglomération, par les communes de plus de 3 500 habitants du territoire intercommunal, de la compensation destinée à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

- INVITE chaque commune concernée à approuver, par délibération, le reversement intégral de ladite compensation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-033

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES-HOMMES
INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes invite les collectivités à conduire une politique globale dans le domaine de l'égalité, tant en interne que sur leur territoire.

Cette loi a été depuis renforcée par différents textes introduisant plus fortement le sujet dans l'actualité des collectivités, avec l'obligation de présenter un rapport et d'en débattre avant le DOB *(article L1612-24 du Code Général des Collectivités territoriales)* et l'obligation de présenter un plan d'action notamment en interne *(loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique)*. Ces mesures s'appliquent aux établissements publics de plus de 20 000 habitants.

L'actualité de l'année 2025, au regard notamment de la mise en œuvre de la nouvelle organisation Ville Agglomération, n'a pas permis de finaliser et présenter ledit rapport en amont du DOB.

Le rapport présente la situation comparée entre les femmes et les hommes dans le cadre institutionnel et en matière de ressources humaines de l'Agglomération, au 31 décembre 2024.

L'index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est obligatoire dans les collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants *(loi du 19 juillet 2023)*. Il porte sur 4 indicateurs fixés par décret, et dont les données sont extraites du rapport social unique au titre de l'année 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-24 et L.2311-1-2,

Considérant le rapport égalité femmes-hommes - avec l'index égalité professionnelle - 2024, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la situation comparée entre les femmes et les hommes dans les ressources humaines de Lamballe Terre & Mer ainsi que de l'index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-034

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

RESSOURCES HUMAINES
REGLEMENT INTERIEUR – FRAIS DE DEPLACEMENT – MODIFICATIONS

Les frais de déplacement des agents territoriaux sont encadrés par plusieurs textes et précisés, pour les agents de l'Agglomération, par le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération établissant les modalités de remboursement *(transport, repas, hébergement)* lors des déplacements et formations. Ce règlement intérieur précise, dans ses articles 25.3 et 59, les modalités d'indemnisation des frais de déplacement ainsi que des frais de transport, de repas et d'hébergement lors des formations.

Il convient de clarifier certaines modalités de remboursement et de préciser quelques règles d'usage afin de simplifier et fluidifier la gestion administrative de ces frais, dans un souci de maîtrise budgétaire :

- Remboursement au réel des frais de nuitées, dans la limite des plafonds en vigueur
  A ce jour les frais de restauration sont remboursés au réel dans la limite du plafond en vigueur *(20 euros/repas)*, alors que les frais de nuitées sont remboursés uniquement dans la limite des plafonds en vigueur. Il est proposé que les frais de nuitées soient désormais remboursés au réel dans la limite du plafond en vigueur.
- Regroupement des demandes de remboursement mensuellement, bi-annuellement ou annuellement, selon la fréquence des déplacements
  Il est également proposé, afin de limiter la gestion de frais de déplacement à faible montant, que les demandes de remboursement soient regroupées de manière mensuelle, bi-annuelle ou annuelle selon la fréquence des déplacements.
- Pour les formations, alignement sur les règles du CNFPT.
  Concernant les frais engagés dans le cadre de la formation *(article 59*), il est proposé par équité dans le traitement des demandes de remboursement des frais de déplacement en formation, de s'aligner sur certaines règles qui régissent le remboursement des frais de déplacement des formations CNFPT. Cela concerne les frais de stationnement ainsi que les frais d'hébergement la veille de la formation lorsque le lieu de formation se situe à une distance supérieure ou égale à 150 kms de la résidence administrative de l'agent.

Ces ajustements entreront en vigueur le 1er avril 2026

Vu :

- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'avis du comité social territorial en date du 5 février 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications présentées ci-dessus, applicables dès le 1er avril 2026,
- MODIFIE, en conséquence, la rédaction des articles 25.3 et 59 du règlement intérieur, telle que présentée, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

NOUVELLE REDACTION DES ARTICLES DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 25.3. Indemnisation des frais de déplacement

Si un agent est amené à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, les frais occasionnés par cette utilisation, **hors de sa résidence administrative et familiale,** sont remboursés selon la réglementation en vigueur.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, **hors de sa résidence administrative et familiale** a également droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

A titre indicatif, taux en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
De 6 à 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Indemnité repas = au réel dans la limite de :	20 €
Indemnité de nuitée = au réel dans la limite de :	90 €
Indemnité de nuitée - Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris = au réel dans la limite de :	120 €
Indemnité de nuitée – Commune de Paris = au réel dans la limite de :	140 €
Indemnité de nuitée – agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite = au réel dans la limite de :	150 €

** Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

L'indemnisation des frais de déplacement se fait sur présentation d'un état de frais de déplacement complété par l'agent, validé par le chef de service (modèle de formulaire en annexes 5), et accompagné des pièces justificatives (ordre de mission, factures et carte grise du véhicule le cas échéant).
L'employeur s'engage à traiter le versement des indemnités de déplacement dans les meilleurs délais, et dans l'idéal dans le mois qui suit la réception du dossier complet à la Direction des Ressources Humaines.

Afin de limiter la gestion de frais de déplacement à faible montant (en deçà de 4 euros), les agents sont invités à rassembler leurs demandes de remboursement de manière mensuelle, bi-annuelle ou annuelle selon la fréquence de leurs déplacements.

Cas particulier du personnel itinérant : les agents amenés à intervenir sur plusieurs sites de travail à l'intérieur du territoire intercommunal et utilisant leur véhicule personnel sont indemnisés de leurs déplacements entre les sites d'intervention aux taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Article 59 – FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Type de formation	Prise en charge
Formation Intra/internes	Titre restaurant maintenu. Indemnisation possible des frais de déplacement dans les conditions prévues à l'article 25-3 du présent règlement intérieur, lorsque le lieu de formation est hors résidence administrative ou familiale.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Formation CNFPT	Prise en charge par le CNFPT, dans les conditions rappelées en annexe 19, des frais de déplacement et d'hébergement/restauration. Le co-voiturage doit être privilégié pour bénéficier des remboursements du CNFPT. En cas d'impossibilité, l'employeur prendra le relais du CNFPT pour couvrir la franchise CNFPT des 20 premiers kms. Les frais de stationnement éventuels ne sont pas pris en charge, ni par le CNFPT ni par l'employeur.
Formation auprès d'un autre organisme de formation	Prise en charge par l'employeur dans les conditions prévues à l'article 25-3 du présent règlement intérieur Un hébergement la veille au soir peut être pris en charge lorsque le lieu de formation se situe à une distance supérieure ou égale à 150 km de la résidence administrative.
Préparation concours et examen professionnel	A la charge de l'agent
Formation personnelle	A la charge de l'agent

En matière de formation, l'utilisation des véhicules personnels est la règle. L'utilisation des véhicules de service n'est autorisée qu'à titre exceptionnel, notamment lorsque plusieurs personnes des collectivités se rendent à une même formation.

Afin de limiter la gestion de frais de déplacement à faible montant (en deçà de 4 euros), les agents sont invités à rassembler leurs demandes de remboursement de manière mensuelle, bi-annuelle ou annuelle selon la fréquence de leurs déplacements.

En cas de formation éloignée sur des dispositifs de formation particuliers (hors CNFPT), prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines avant toute réservation ou engagement de dépenses.

L'employeur s'engage à traiter le versement des indemnités de déplacement dans les meilleurs délais, ~~et, au plus tard~~, et dans l'idéal dans le mois qui suit la réception du dossier complet à la Direction des Ressources Humaines.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_049_DELIB-DE

Délibération n°2026-035

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 9

CONTRACTUALISATIONS
BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 - CONVENTION REGION - AVENANT

En novembre 2024, la Région et Lamballe Terre & Mer ont signé la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 », qui dote le territoire d'une enveloppe prévisionnelle de 2 218 611 € pour accompagner les projets de développement. La convention prévoit également une clause de revoyure permettant de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. L'évaluation du dispositif à mi-parcours laisse apparaitre un reliquat de 201 901 €, qui porte la dotation financière à 2 222 215 € et qui peut être mobilisé pour accompagner de nouveaux projets.

Ces ajustements à la convention initiale doivent faire l'objet d'un avenant, qui indique le montant de la dotation intégrant le reliquat, la nouvelle répartition des crédits par axes et la liste des projets identifiés mise à jour suite à la revoyure.

Vu la délibération n°2024-109 du 9 juillet 2024, validant les modalités de la convention de partenariat avec la Région Bretagne « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire

- VALIDE les modalités de l'avenant à la convention aménagement « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Intervention du Président :
Avant de clôturer la séance, Thierry ANDRIEUX tient à remercier l'ensemble des Conseillers communautaires et les techniciens, qui ont permis la présentation de ces délibérations durant les 6 années de ce mandat. Il salue la qualité du travail réalisé pour l'intérêt général et pour l'ensemble des 38 communes du territoire.